

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 07.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 07.02.2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Sylvie ROY, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Benoît BOULET, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Elodie RANGER

Absents non excusés : M. Robert BENOIST, Mme Christelle COUDRAY, Isabelle MIGNERE, Sophie DEVAUX, M. Claude PUISAIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absent excusé : Philippe PAPUCHON pouvoir à Mme Claudie BAUVAIS

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
- Exercice des mandats locaux – Indemnités de fonction du Maire des Adjointes et Conseillers délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint,
- Election des membres du CCAS,
- Questions diverses.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Madame le Maire rappelle au conseil que le poste de 6^{ème} adjoint au maire est vacant suite à la démission de madame DARRAS, acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 26.01.2023, et que le conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint, madame le Maire propose au conseil, en application des articles L2121-7 et L2122-8 et notamment son alinéa 5, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire fait un appel à candidature et rappelle que ce poste ne peut être pourvu que par des candidates afin de respecter l'obligation de parité; personne ne se porte candidate et madame le maire relance son appel à candidature pour ce poste de 6^{ème} adjointe.

Madame Elodie RANGER est candidate.

Madame Gwénola DOARE annonce qu'elle peut être candidate mais considère pour sa part que madame RANGER est plus légitime qu'elle à occuper cette fonction.

Toutes deux sont donc candidates et il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Madame Gwénola DOARE a obtenu 1 voix

Madame Elodie RANGER a obtenu : 12 voix

Au regard des résultats du scrutin madame Elodie RANGER a été proclamée adjointe et immédiatement installée. Elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, c'est-à-dire 6^{ème} adjointe.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS SUITE À L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Madame le Maire expose au conseil que l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseillers municipaux. Néanmoins les Maires adjoints et conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal dans sa délibération n° 2020-027, a décidé que l'indemnité de fonction

- Du Maire est fixée à 41.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Des adjoints est fixée à 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Des conseillers délégués est fixée à 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il convient lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le conseil municipal.

En effet, il est de jurisprudence constante qu'une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, le dit tableau devant être nominatif. Ce tableau est donc joint en annexe.

Vu l'article L 2123-17 et L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix) :

Décide d'attribuer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41.4% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux réseaux : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au cadre de vie : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillère municipale déléguée à la communication écrite (bulletin municipal) : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à l'éducation : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la sécurité : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au CCAS : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
MAIRE	BAUVAIS	Claudie	41.4% de l'indice
1 ^{er} adjoint	PAPUCHON	Philippe	13.5% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	ROY	Sylvie	13.5% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	BENOIST	Robert	13.5% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	MORISSET	Sandrine	13.5% de l'indice
5 ^{ème} adjoint	FAITY	Joël	13.5% de l'indice
6 ^{ème} adjoint	RANGER	Elodie	13.5 % de l'indice
Conseillère municipale	DOARE	Gwénola	8 % de l'indice
Conseiller municipal	BOULET	Benoît	8% de l'indice
Conseiller municipal	GAUD	Renaud	8% de l'indice
Conseiller municipal	GERMANEAU	Denis	8% de l'indice
Conseiller municipal	MESMIN	Thomas	8% de l'indice
Conseiller municipal	RABIS	Mikaël	8% de l'indice

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n° 2020-030 en date du 08.06.2020 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Elle rappelle également que par délibération n°2020-031 du 08.06.2020 le conseil municipal a procédé à l'élection des 8 membres élus du CCAS

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

En cas de départ pour quelque motif que ce soit, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.

Article R123-9

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus

Compte tenu de la démission de deux élus membres du conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats est la suivante :

M. Mikaël RABIS ; Mme Sylvie ROY ; Mme Isabelle MIGNERE ; Mme Sophie DEVAUX ; M. Joël FAITY
Mme Eve BOURGOIN ; Mme Gwénola DOARE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :

M. Mikaël RABIS ; Mme Sylvie ROY ; Mme Isabelle MIGNERE ; Mme Sophie DEVAUX ; M. Joël FAITY ;
Mme Eve BOURGOIN ; Mme Gwénola DOARE

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de VALDIVIENNE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAUD :

Demande que les dates des conseils municipaux soient communiquées sur intramuros.

Monsieur RABIS :

A pris en charge les dossiers CCAS et demande à avoir un numéro de téléphone portable dédié au CCAS pour tous les interlocuteurs. Demande acceptée. Monsieur BOULET se charge de faire le nécessaire.

Monsieur BOULET :

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments un dossier a été déposé auprès de la Sorégies pour la salle polyvalente de Salles-en-Toulon. Une réunion est programmée le 27 février 2023 afin de faire un point d'avancement et il souhaite au préalable créer un mini COPIL afin de faire le point sur l'ensemble des travaux qui pourraient être à réaliser.

Madame BROUARD

Signale qu'il lui arrive fréquemment de ramasser des déchets sauvages et demande où elle doit déposer ces sacs. Il y a un bac dédié pour la gestion des incivilités au service technique
Les habitants du lieu-dit « Villé » déposent leurs sacs au bout du chemin de la route de la Chapelle Viviers mais ils ne sont visiblement pas toujours collectés. Mme le Maire indique que bien que ce lieu-dit ne soit pas du ressort de notre territoire le dépôt à cet endroit est à priori un accord avec le SIMER, qui collecte les ordures ménagères. Faire remonter l'information au SIMER

Monsieur PAPUCHON :

A également constaté un dépôt régulier de sacs d'ordures ménagères sur la place de St Martin et espère l'installation prochaine d'un point de regroupement dans le bourg de STM pour tous les logements qui n'ont pas d'espace pour stocker des conteneurs individuels et les personnes en résidences secondaires ou occasionnelles.

Madame ROY

Afin d'assurer la sécurité des piétons qui longent une propriété rue de Bonneuil, elle demande qu'un courrier soit fait aux propriétaires de deux chiens qui effraient les gens. En effet leur clôture n'est pas suffisamment haute et il ne faudrait pas que leurs chiens sautent sur les gens qui passent.

Monsieur MESMIN :

Rappelle la convention à préparer pour les nouveaux locaux mis à disposition de l'APE fin mars et demande que les services techniques réalisent préalablement à leur installation les petites réparations nécessaires. Il sera précisé dans la convention que le hall d'accès à ce local est un espace inondable et qu'il n'y sera autorisé aucun stockage de matériel

Prochaine réunion du conseil municipal le 06/03 à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20h

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS